

N° 2022DEC0199

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT

DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet :** approbation de l'adhésion à l'association « Elus, santé publique et territoire » au titre de l'année 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000434 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à M. François FORCHEZ, vice-président en charge de l'action et de la cohésion sociale
- Considérant la nécessité de contracter avec l'association Nationale des Villes pour la promotion et la conduite de politiques de santé territorialisées et contractualisées avec l'État et pour la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, intitulée « Elus, santé publique et territoire » dans le cadre du pilotage du contrat local de santé de Loire Forez agglomération au titre de l'année 2022.

#### DECIDE

**Article 1 :** d'adhérer à l'association Nationale des Villes pour le développement de la Santé Publique « Elus, santé publique et territoire- ESPT », 16 rue de l'Hôtel de Ville, 81 000 ALBI au titre de l'année 2022, sur la base d'un euro pour 250 habitants.

Cette adhésion s'élève à un montant total de 454 € TTC au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la*

Fait à Montbrison, le 29/07/2022

Pour le Président, par délégation,  
Le vice-président en charge de l'action et de la  
cohésion sociale

François FORCHEZ